Image not found or type unknown

Rémunération Cadre - Evolution

Par **Julied_420**, le **30/06/2018** à **14:12**

Bonjour,

Je voulais avoir confirmation sur un calcul de rémunération. Pour toute la suite de mon message, les rémunérations seront bien en brut et non pas en net.

J’explique ma situation :

Je suis une jeune cadre sous la convention collective de la métallurgie et l’année dernière, en 2017, j’ai perçue la somme de 32 020€ brut divisés ainsi :

- Mois Janvier et Février : 2260€ / mois
- Mois Mars à Décembre : 2500€ / mois
- 13ème mois : 2500€

Donc (2 * 2260€) + (10 * 2500€) + 2500€ = 32 020€

Pendant cette année 2017, j’étais cadre de position 1 et coefficient 86 jusqu’en août compris (soit pendant 8 mois) puis de septembre à décembre (4 mois), je suis passée en position 1 coefficient 92.

Selon la convention, un cadre de coefficient 86 doit percevoir la rémunération de 30 801€ annuel. Pour un cadre de coefficient 92, il doit percevoir 32 950€ annuel.

Selon mon calcul, le Salaire Brut annuel minimum que j’aurais dû recevoir est :

(8 * (30 801/12)) + (4 * (32 950/12)) = 20 534 + 10 983 = 31 517€ brut

(Somme que j'aurais dû percevoir) - (Somme réellement perçue) = 31 517€ - 30 801€ = 716€

Selon moi, il y a 716€ brut qui m’ont été imputés, si quelqu’un peut confirmer mon calcul, ce serait parfait.

Merci d’avance [smile4] .

Julie

Par **P.M.**, le **30/06/2018** à **15:41**

Bonjour,
J'ai lu rapidement votre exposé mais je ne comprends pas votre soustraction finale puisque vous ne comparez pas ce que vous auriez dû percevoir 31 517 € brut à ce que vous avez perçu 32 020 € brut...

Par **Julied_420**, le **30/06/2018** à **20:29**

Bonsoir PM,

Effectivement, il y a une erreur dans mon explication (et dans mon calcul). Je reformule ma question.

Peut-on affirmer que le salaire minimum que j'aurais dû percevoir se calcul ainsi :
(8 * (30 801/12)) + (4 * (32 950/12)) = 20 534 + 10 983 = 31 517€ brut sachant que j'étais coeff 86 pendant les 8 premiers mois de 2017 et coeff 82 les 4 autres mois ?

En fait, j'essaye de comprendre la méthode pour calculer le minimum prévu par la convention puisqu'il n'est indiqué nulle part (convention ou code du travail).

Merci beaucoup de votre réponse.

Bonne soirée.

Julie

Par **P.M.**, le **30/06/2018** à **23:25**

Ce calcul me semble conforme...

Par **Julied_420**, le **02/07/2018** à **21:19**

Super ! Merci pour cette confirmation.

Julie

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés